

Mettre en place une démarche d'adressage

PRÉAMBULE

L'adresse

L'adresse

doit permettre une **localisation précise du domicile d'une personne**, d'une activité, ou d'une entreprise.

L'adressage

consiste à **assigner des adresses permettant la localisation d'habitations ou de locaux**. Il consiste le plus souvent à nommer des voies et à assigner des numéros aux bâtiments que la voie dessert.

Une donnée utilisée au quotidien par les citoyens et par de (très) nombreux opérateurs publics et privés.

L'adressage réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal, doit permettre obéir à un certain nombre de règles et passe par des étapes successives qui vont être détaillées

PRÉAMBULE

Objectif et contenu de la formation

Cette formation doit vous permettre de mener cette démarche sur votre territoire en vous permettant :

- De juger de l'intérêt de mener ce projet sur votre commune.
- De l'organiser et de le planifier.
- De choisir les modalités de sa réalisation.

Contenu :

Généralités sur l'adresse

La réglementation

Bases méthodologiques de l'adressage

- Dénomination
- Numérotation

Les étapes de la démarche, les outils et ressources la facilitant

*Toutes les informations données sont approfondies dans le guide
« [Mettre en place une démarche d'adressage](#) », téléchargeable sur le site de TIGEO*

METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE D'ADRESSAGE

Généralités sur l'adresse

GÉNÉRALITÉS SUR L'ADRESSE

Utilisation et intérêt d'un adressage de qualité

Rapidité d'intervention des services d'urgence

- Rapidité d'accès sur les lieux d'un accident ou d'un sinistre
- Visualisation de la zone d'intervention avant l'arrivée sur site (eau, accès...)

Efficacité de l'acheminement du courrier, des colis

- La Poste estime à 300 millions le nombre de colis retournés faute d'une adresse correcte
- Impact du e-commerce sur le nombre de colis livrés : 400 millions de colis en 2014

Optimisation des services

- Collecte des déchets
- Services à la personne
- Déploiements des réseaux (Eau, télécoms, fibre...)

Navigation

- Généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples.

Services des impôts

GÉNÉRALITÉS SUR L'ADRESSE

Les acteurs de l'adresse

Publics et semi-publics

- **Commune et EPCI**
- **DGFIP** et le Fichier des propriétés bâties, 22 millions d'adresses, 17 millions de numéros de rue
- **INSEE** et le Répertoire des Immeubles Localisés (RIL), pour les communes de 10 000 hab 4,5%du territoire français 50 % de la population
- **Services de secours**, dans le Tarn le SDIS possède la base de donnée la plus complète
- L'**IGN** et la BD adresse, 26 millions de points
- **La Poste** et ses 35 millions de point de remise du courrier

GÉNÉRALITÉS SUR L'ADRESSE

Les acteurs de l'adresse

Privés

Les acteurs privés

- ERDF
- GRDF
- Opérateurs de télécommunication fibre etc...
- Gestionnaire eau et assainissement
- Fournisseurs de bases pour cartographie embarquée (HERE, Tom Tom)
- Google

GÉNÉRALITÉS SUR L'ADRESSE

Les acteurs de l'adresse

Une base nationale en train de se structurer

La BAN, Base Adresse Nationale

A pour but de référencer l'intégralité des adresses du territoire Français.

La BAN est le fruit d'un partenariat entre L'IGN, La Poste, OpenStreetMap, des collectivités, le SGMAP.



adresse.data.gouv.fr

BÊTA

La réglementation

LA RÉGLEMENTATION

L'adressage est-il obligatoire ?

De nombreuses questions de parlementaires au Gouvernement ou au Sénat répondent clairement à cette question ([ici](#) & [ici](#) & [ici](#))

Ni le code de la voirie routière ni le code général des collectivités territoriales n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues à l'exception

- De la ville de Paris
- Des communes de plus de 2000 habitants qui sont dans l'obligation de fournir au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles. Ce travail se rapproche d'un travail d'adressage de la commune.

Toutefois un ensemble de dispositions réglementaires encadrent l'adressage et motivent sa réalisation

LA RÉGLEMENTATION

En détail, un inventaire des textes relatifs à l'adressage

TEXTE	
Décret du 4 février 1805	Fixe le système de numérotation de la ville de Paris
Ordonnance Royale du 23 avril 1823	Rend applicable les disposition du précédent aux autres communes. L'apposition d'une numérotation sur les immeubles est obligatoire dès qu'elle est décidée par le Maire, le propriétaire ne peut s'y opposer. Il est tenu d'entretenir la numérotation, la commune ne prenant en charge que la première installation
Circulaires du ministère de l'Intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958	Numérotage des immeubles
Circulaire n° 6 du 3 janvier 1962 (DGCL)	« En vertu des articles 47-5 et 48a du code municipal, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet ou du Sous Préfet, suivant qu'il s'agit ou non de communes de l'arrondissement chef-lieu lorsque cette dénomination constitue un hommage public ou le rappel d'un événement historique. D'autre part la loi du 11 frimaire an VII (article 4, paragraphes 2 et 9) stipule que les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques indicatrices sont exclusivement à la charge des communes. Il vous appartient donc de rappeler aux Maires qu'en application des textes précités ils doivent non seulement faire procéder par le Conseil Municipal à la dénomination de toutes les rues de la commune, mais encore porter à la connaissance du public les noms des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles. Il conviendra, bien entendu, de veiller avec toute la vigilance désirable au bon entretien et à la lisibilité constante de ces plaques ou poteaux. Les propriétaires des immeubles concernés ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices. »

LA RÉGLEMENTATION

En détail, un inventaire des textes relatifs à l'adressage

TEXTE	
Circulaire n°272 du 5 juin 1967 (DGCL)	<p><i>« En vue de faciliter les travaux préparatoires du recensement général de la population de 1968 qui ont fait l'objet de ma circulaire n°203 du 17 avril 1967 et d'en permettre l'exécution dans de bonnes conditions, il importe que tous les locaux habités puissent être identifiés d'une manière claire sans risque de confusion, par la pose de plaques indicatrices sur les rues et places publiques et de numéros sur les immeubles. Je crois donc utile de vous rappeler tout d'abord mes circulaires 432 du 8/12/1955 et 121 du 21/03/1958 relatives aux règles à observer en matière de numérotation des immeubles pour tenir compte des dispositions de l'article 89 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pris en application du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ces règles conservent toutes leur valeur. Toutefois, elles ne s'appliquaient qu'aux parties agglomérées des communes de plus de 10 000 habitants. Or, il est évident qu'un recensement général de la population exige l'extension de ces règles à toutes les agglomérations, c'est-à-dire dès que quelques centaines d'habitants sont rassemblés dans des immeubles groupés en bordure d'une ou de plusieurs voies distinctes. »</i></p>
Conseil d'État du 19 Juin 1974 n°88410	<p>Limite de la responsabilité des Conseils Municipaux en matière de dénomination des voies privées.</p> <p><i>« S'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, et si le Maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer les dénominations des voies privées »</i></p>

LA RÉGLEMENTATION

En détail, un inventaire des textes relatifs à l'adressage

TEXTE	
Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994	<p>« Art 1 : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts foncier ou du bureau du cadastre concerné :</p> <ul style="list-style-type: none">• la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle ;• le numérotage des immeubles et les modifications le concernant ».
Article L. 113-1 du Code de la voirie routière	<p>Art « Les règles relatives au droit de placer en vue du public des indications ou signaux concernant la circulation sont fixées par l'article L. 411-6 du code de la route, ci-après reproduit :</p> <p>Art.L. 411-6.-Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie. »</p>
R. 2512-6 à R. 2512-15 du Code Général des Collectivités Territoriales	Règles applicables à la ville de Paris intéressantes ailleurs pour certaines d'entre elles.

LA RÉGLEMENTATION

En détail, un inventaire des textes relatifs à l'adressage

TEXTE	
Art. L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités territoriales	<p>« Art L2212-2 La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :</p> <p>1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ; [...]</p> <p>« Art L2213-28 Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »</p>
L 2321-2 20° du CGCT	<p>L'installation, l'entretien, le changement des plaques de rues est à la charge de la commune. Ces dépenses sont obligatoires et afférentes « aux dépenses d'entretien des voies communales ».</p>
Norme AFNOR XPZ 10-011	<p>Non obligatoire, identifie les éléments permettant de définir une adresse postale et leur structuration : Informations ordonnées du particulier au général / 6 Lignes max / 38 caractères max par ligne / A partir de la ligne 4 ni ponctuation, ni souligné, ni italique. / Ligne 6 en majuscule / pavé adresse aligné à gauche.</p>

LA RÉGLEMENTATION

En bref, ce qu'il faut retenir

Le Maire veille au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques » conformément au 1° de l'article L.212-2 du CGCT.

L'adressage peut être considéré comme l'un des moyens de faciliter cette commodité de passage

Les communes de plus de 2000 habitants doivent transmettre au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, une liste des voies publiques et le numérotage des immeubles ainsi que leurs modifications.

Soit l'obligation de définir, rassembler et structurer un ensemble d'informations utilisables pour l'adressage

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques. Délibérations soumises à l'approbation du Préfet.

LA RÉGLEMENTATION

En bref, ce qu'il faut retenir

La dénomination des voies est entièrement à la charge de la commune. Ces dépenses sont afférentes aux "dépenses d'entretien des voies communales".

La numérotation est à la charge de la commune à la première installation seulement. Le propriétaire est ensuite chargé de son entretien et renouvellement le cas échéant.

Les propriétaires des immeubles ne peuvent s'opposer à l'apposition des plaques indicatrices de noms de rues ou de numérotation sur leurs immeubles.

Les Conseils municipaux ne sont pas compétents pour fixer les dénomination des voies privées.

LA RÉGLEMENTATION

En bref, ce qu'il faut retenir

Cette « liberté » réglementaire laissée au Maire en matière d'adressage rend possible :

- L'adressage de la commune par étapes ex. le centre puis le reste du territoire.
- L'adressage d'un secteur test avant l'adressage de toute la commune.
- **La dénomination des voies dans une première phase et une numérotation plus tardive.**
- ...

En recherchant le meilleur compromis entre l'efficacité de l'adressage (accès des secours, fiabilité de l'acheminement du courrier...) et les ressources financières et humaines disponibles pour sa mise en place.

METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE D'ADRESSAGE

BASES MÉTHODOLOGIQUES

BASES MÉTHODOLOGIQUES

Qu'est ce qu'une adresse normée

Créer des adresses normées nécessite :

- 1) une dénomination des voies**
- 2) une numérotation des habitations, locaux...**

En fonction de la taille de la commune ce travail peut être fait en quelques semaines ou étalé sur une période plus longue.

Des mises à jour régulières de l'adressage initial sont nécessaires pour adresser de nouvelles habitations, entreprises etc....

BASES MÉTHODOLOGIQUES

La dénomination des voies

Identifier les voies à nommer

Réaliser un inventaire des voies à nommer sur le territoire communal.

- Identifiez les voies à nommer sur un plan adapté
- Anticipez et repérez les futurs aménagements, constructions qui devront être adressés
- Anticipez d'éventuelles fusion de communes
- Mettez à profit élus, secrétaires de Maire... et leur connaissance du terrain



BASES MÉTHODOLOGIQUES

La dénomination des voies

Déterminer le type de voie

La dénomination

La dénomination d'une voie comporte :

- Le type de voie : **Avenue**
- Un ou des articles : **des**
- Un mot directeur : **Champs-Élysées**

Déterminer le type de voie

Pour chaque voie, avant de définir un nom, il est important de définir un type :

- Correspondant à la réalité du terrain
- Évitant de reprendre des appellations locales qui pourraient être mal reprises



BASES MÉTHODOLOGIQUES

La dénomination des voies

Déterminer le type de voie

ALLÉE	Voie bordée d'arbres, de haies ou de plate-bandes.
AVENUE	Grande voie urbaine plantée d'arbres, le plus souvent radiale.
BOULEVARD	Voie de communication plus large qu'une rue faisant le tour de ville, à l'origine à l'emplacement d'anciens remparts.
CHEMIN	Voie de terre préparée pour aller d'un lieu à un autre
COURS	Promenade publique plantée d'arbres
IMPASSE	Voie à une seule entrée
PASSAGE	Galerie couverte et réservée aux piétons, qui sert au dégagement des rues voisines
PERIPHERIQUE	Autoroute urbaine qui fait le tour de ville
PLACE	Espace découvert auquel aboutissent plusieurs rues
QUAI	Voie publique entre une surface d'eau et des habitations
ROUTE	Voie carrossable, aménagée pour aller d'un lieu à un autre
RUE	Voie de circulation aménagée dans une ville, entre les habitations et les propriétés closes
RUELLE	Petite rue étroite
SQUARE	Jardin public

BASES MÉTHODOLOGIQUES

La dénomination des voies

Je nomme ma voie, le mot directeur

Un ensemble de préconisations, de conventions sont à respecter

Éviter les homonymies ou les noms à phonétique identiques

Si il existe une RUE DU TARN ne pas créer une AVENUE DU TARN

Ne pas modifier le libellé d'une voie

Les anciennes appellations restent utilisées de longues années par les habitants ce qui est source de confusion.

Éviter les libellés trop longs, moins de 38 caractères.

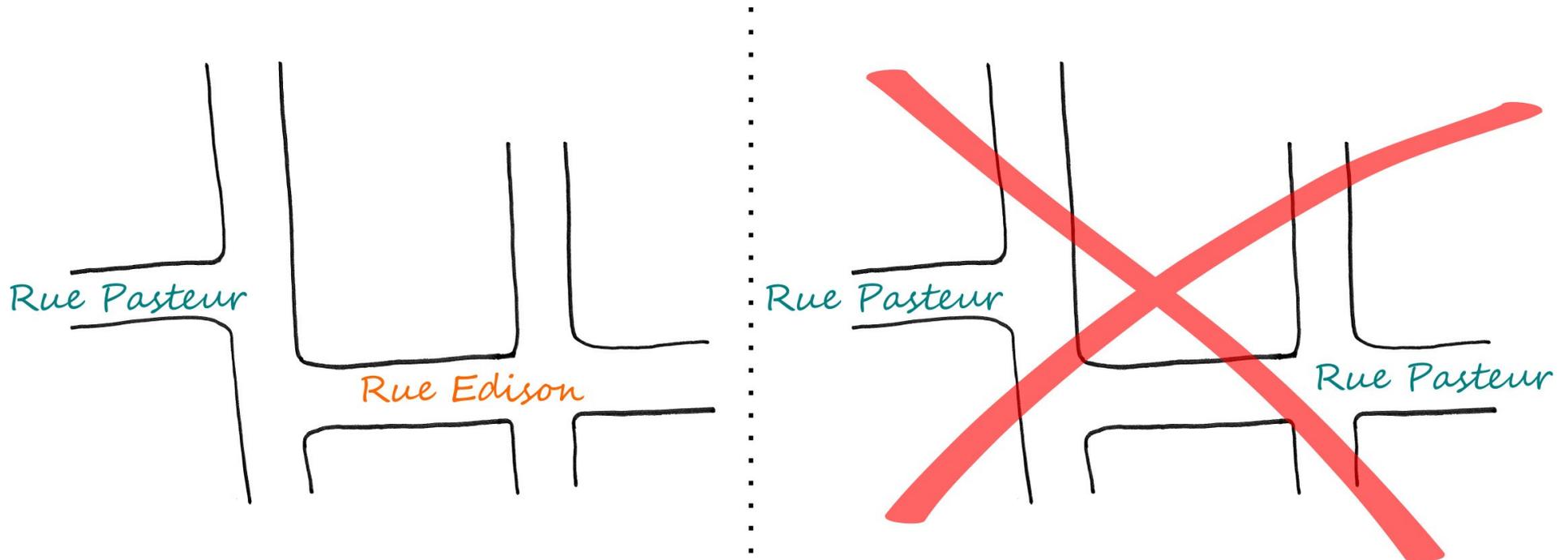
Les noms de voies ne doivent pas être de nature à porter atteinte à l'ordre public

BASES MÉTHODOLOGIQUES

La dénomination des voies

Un ensemble de bonnes pratiques

Les voies ne doivent pas présenter de discontinuité dans leur parcours :

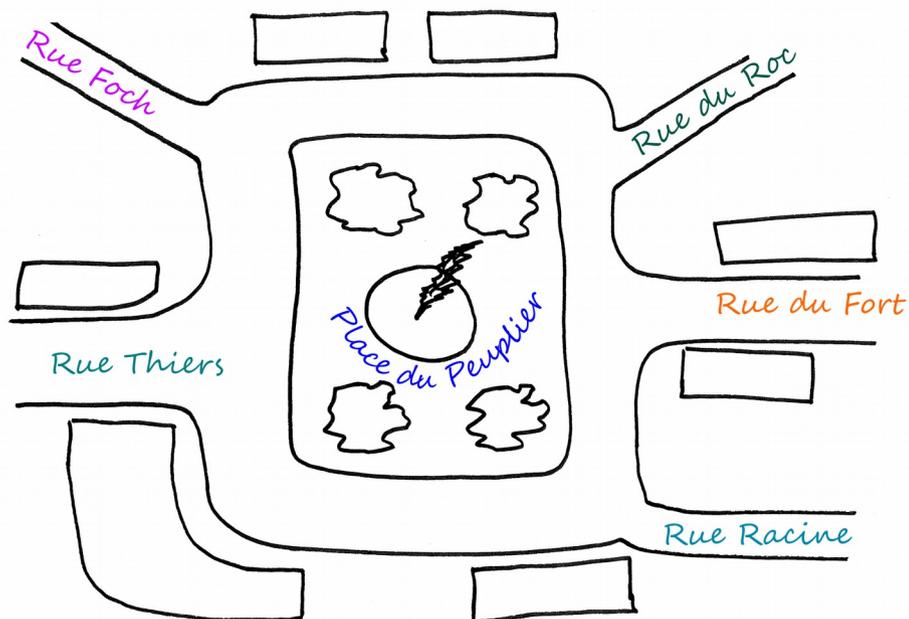


BASES MÉTHODOLOGIQUES

La dénomination des voies

Un ensemble de bonnes pratiques

Les voies ne doivent pas présenter de discontinuité nommées

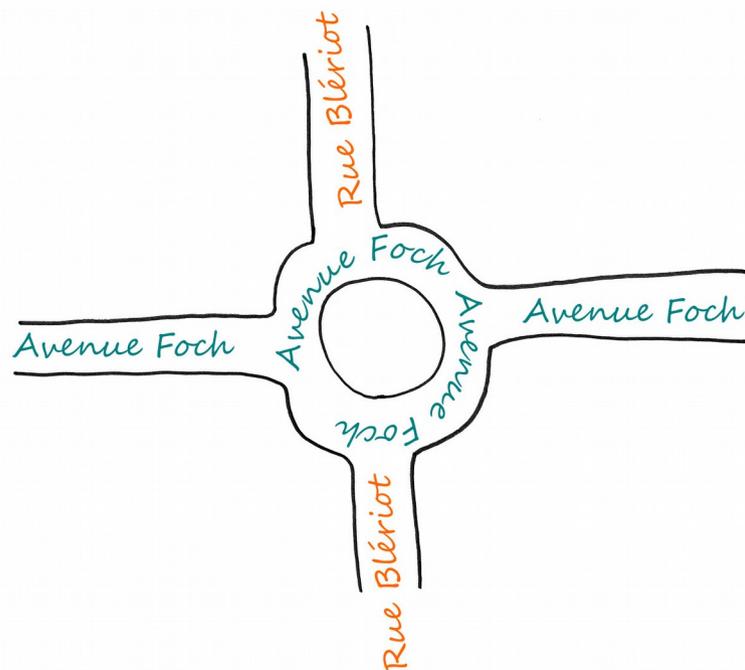
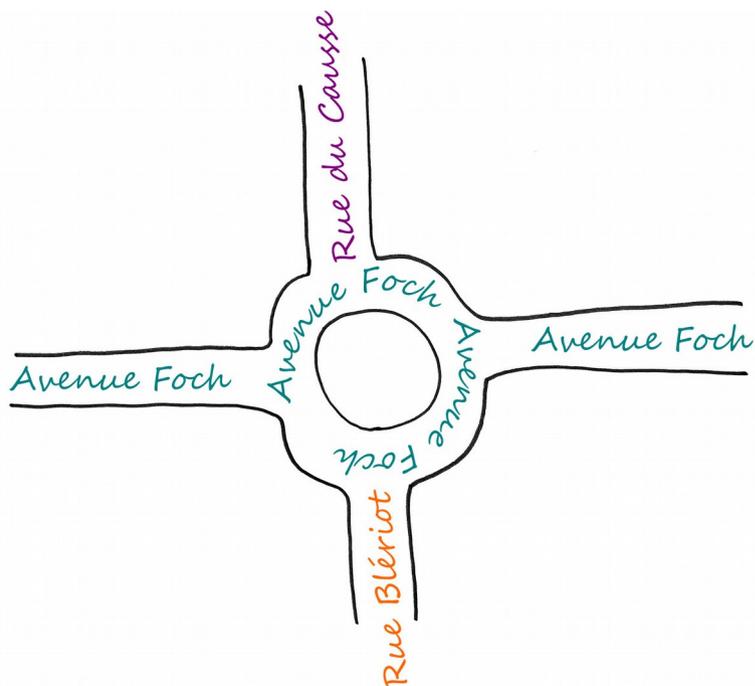


BASES MÉTHODOLOGIQUES

La dénomination des voies

Un ensemble de bonnes pratiques

Les voies avec giratoire

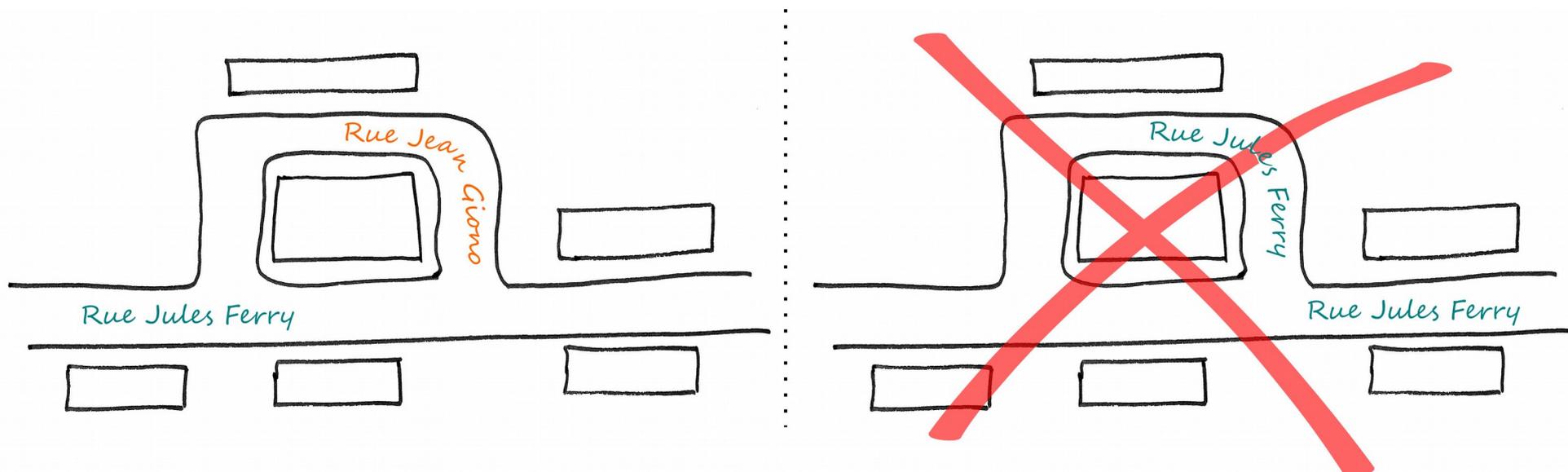


BASES MÉTHODOLOGIQUES

La dénomination des voies

Un ensemble de bonnes pratiques

Les voies avec double raccordement



BASES MÉTHODOLOGIQUES

La dénomination des voies

Les lieux dits

Les lieux-dits sont souvent un élément indispensable de l'adresse. Dans les communes rurales le lieu-dit est une information identifiant un zone donnée, souvent en l'absence de voies nommées.

Pour l'adresse postale il peut être suffisant d'annexer une numérotation au lieu dit ex :

M. DUPONT
22 La Cavalerie
81350 CRESPIN

Mais il est préférable de nommer la (les) voies d'accès au lieu-dit pour plusieurs raisons

BASES MÉTHODOLOGIQUES

La dénomination des voies

Les lieux dits

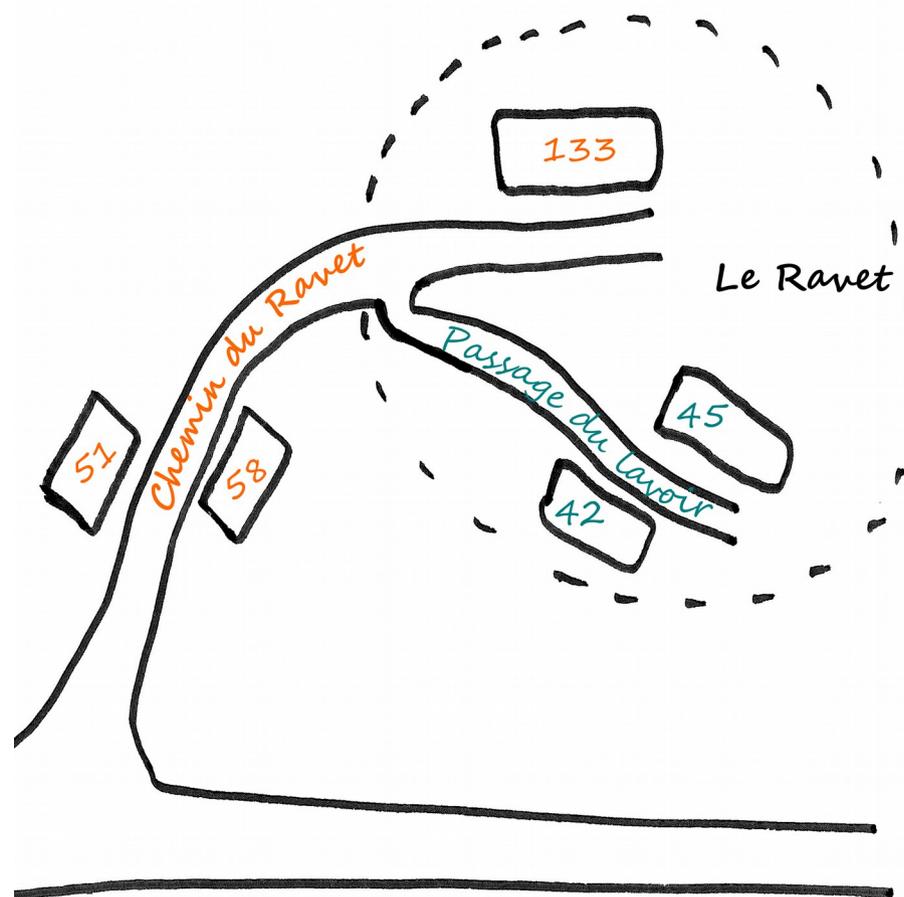
Pourquoi nommer les voies d'accès aux lieux-dits ?

Le nom de la voie est utilisable pour d'autres usages (voirie, réseau...).

L'accès des secours peut être simplifié.

La numérotation des habitations éventuellement situées avant le lieu-dit lui-même est plus aisée.

Dans le lieu-dit, le cas échéant, les voies secondaires seront aussi nommées.



BASES MÉTHODOLOGIQUES

La dénomination des voies Récapitulatif

La connaissance de ces préconisations permet de réaliser la dénomination des voies en travaillant sur un plan adapté ou un SIG.

En cas de doutes :

- Échangez avec les autres personnes chargées du projet d'adressage
- Contactez une personnes ressource (EPCI, Mairie ayant travaillé sur le sujet, TIGEO)

Mais surtout, en l'absence de préconisations précises pour une situation donnée pensez à ce qui semble :

- Logique ;
- Satisfaire un accès rapide des secours ;
- Satisfaire les besoins de vos services municipaux ou intercommunaux ;
- Satisfaire l'acheminement du courrier.

BASES MÉTHODOLOGIQUES

La numérotation des voies

Comme pour la dénomination, les voies à numérotter doivent être identifiées sur un plan.

Suivant l'ampleur de la tâche, la numérotation peut se faire en plusieurs étapes en travaillant d'abord sur les secteurs jugés prioritaires.

Deux types de numérotation

- La numérotation continue ou sérielle
- La numérotation métrique

Attention : seuls les bâtiments ayant une vocation d'habitation ou hébergeant une activité justifiant l'adressage doivent être numérotés. Aucun numéro ne doit être attribué à un garage particulier par exemple.

BASES MÉTHODOLOGIQUES

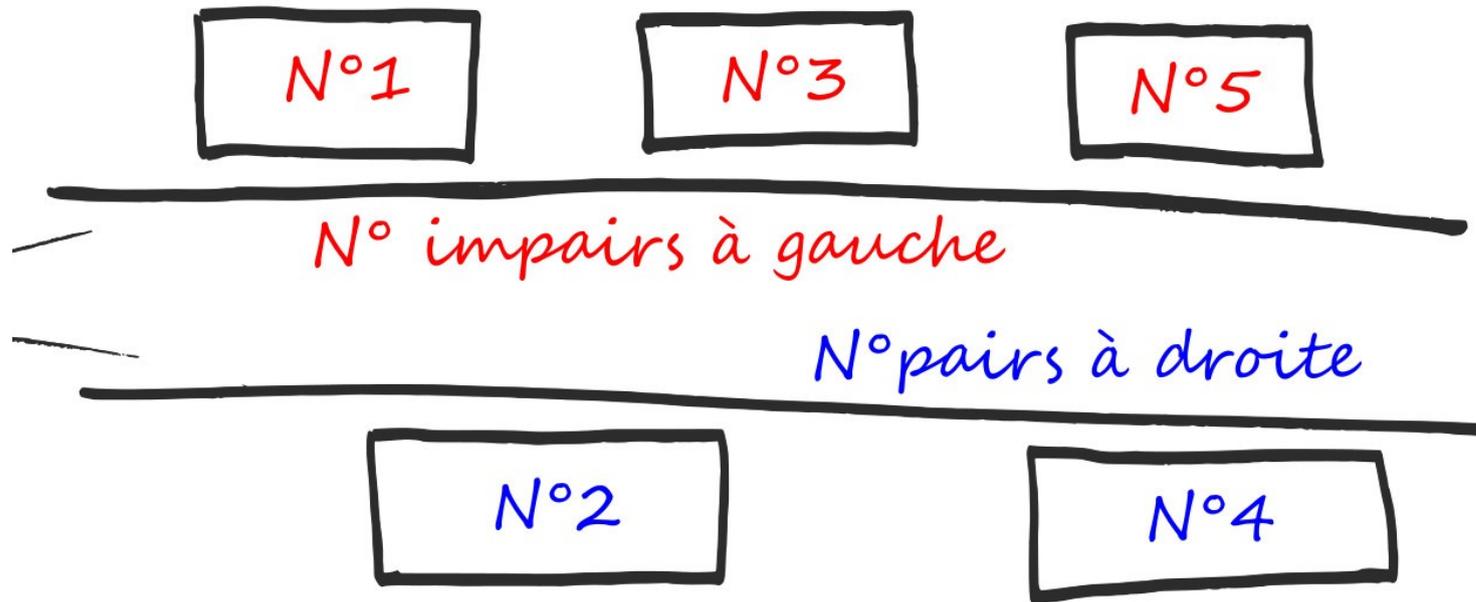
La numérotation des voies

La numérotation continue

La numérotation continue :

Une suite de numéros croissants de 1 en 1. Les numéros pairs d'un coté les impairs de l'autre.

La numérotation continue est souvent utilisée dans les zones urbaines denses, les centre-ville, centre bourg...



BASES MÉTHODOLOGIQUES

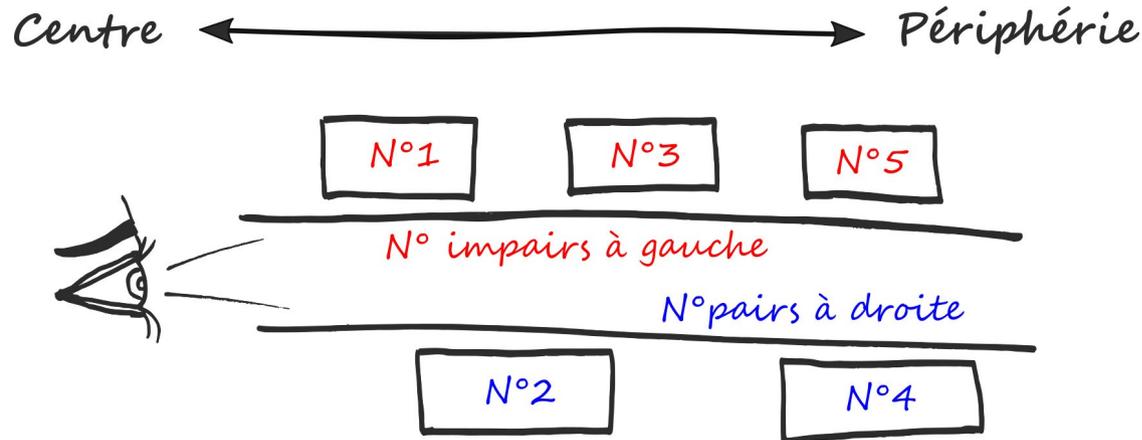
La numérotation des voies

La numérotation continue

Des règles logiques rendent la numérotation plus facile à appréhender par les usagers.

- La numérotation est croissante en s'éloignant du centre
- Dans une rue à sens unique, la numérotation est croissante dans le sens de parcours de la rue
- La numérotation est croissante en suivant le parcours le plus fréquemment utilisé par les usagers pour entrer dans une rue, du réseau routier principal au réseau secondaire.

Par convention, les numéros impairs sont à gauche, les pairs à droite.



BASES MÉTHODOLOGIQUES

La numérotation des voies

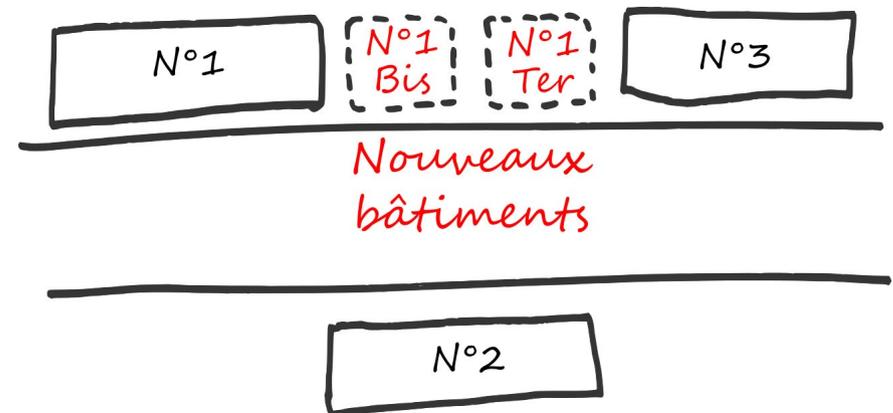
La numérotation continue

L'inconvénient de la numérotation continue est l'ajout parfois nécessaire de « Bis », « Ter »... lorsque de nouvelles adresses sont créées.

L'ajout de ces extensions aux numéros est déconseillée

Des numéros peuvent être conservés et non attribués pour anticiper de futures créations d'adresses.

Ils constituent des trous dans la numérotation



Pour éviter ces aléas et particulièrement en zone rurale, utilisez la numérotation métrique

BASES MÉTHODOLOGIQUES

La numérotation des voies

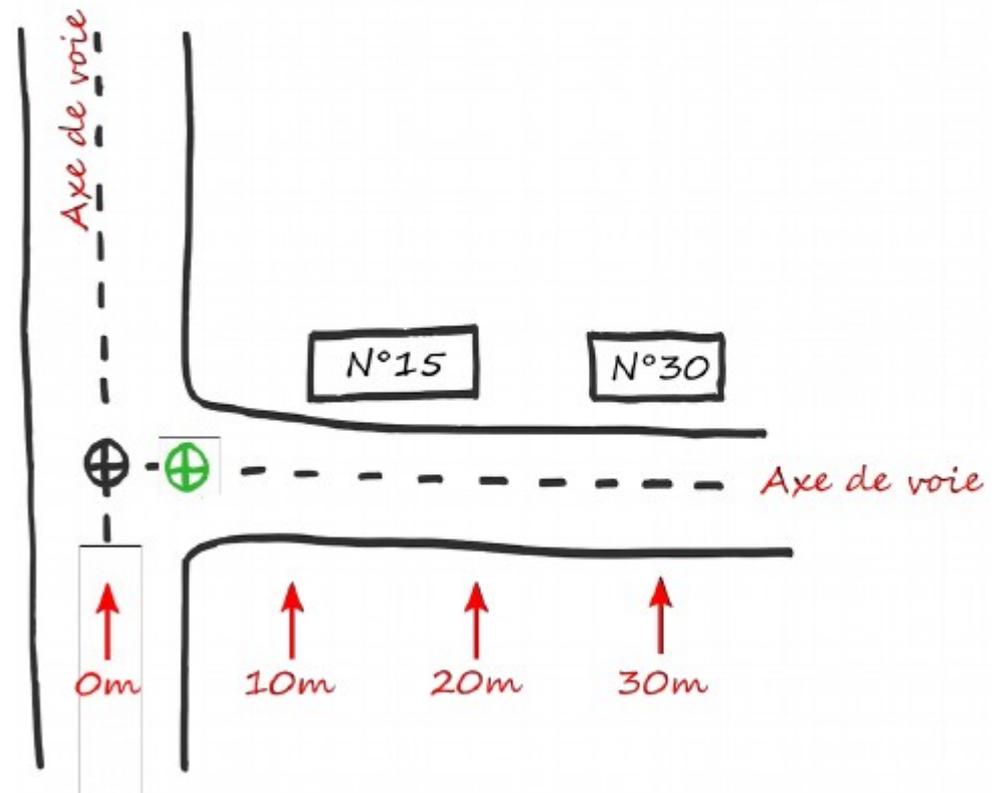
La numérotation métrique

La numérotation métrique :

A utiliser en priorité elle est :

- évolutive
- informative

Les numéros attribués représentent la distance en mètres séparant le début de la voie et le point adresse.



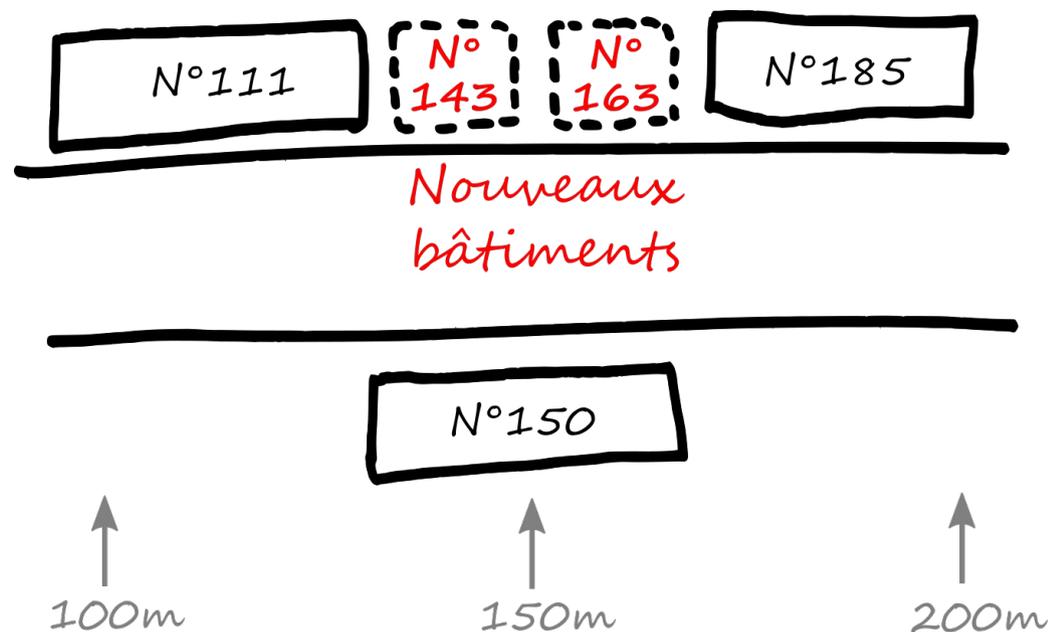
BASES MÉTHODOLOGIQUES

La numérotation des voies

La numérotation métrique

Cette numérotation permet d'intercaler de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante.

Dès que possible la numérotation métrique est conseillée



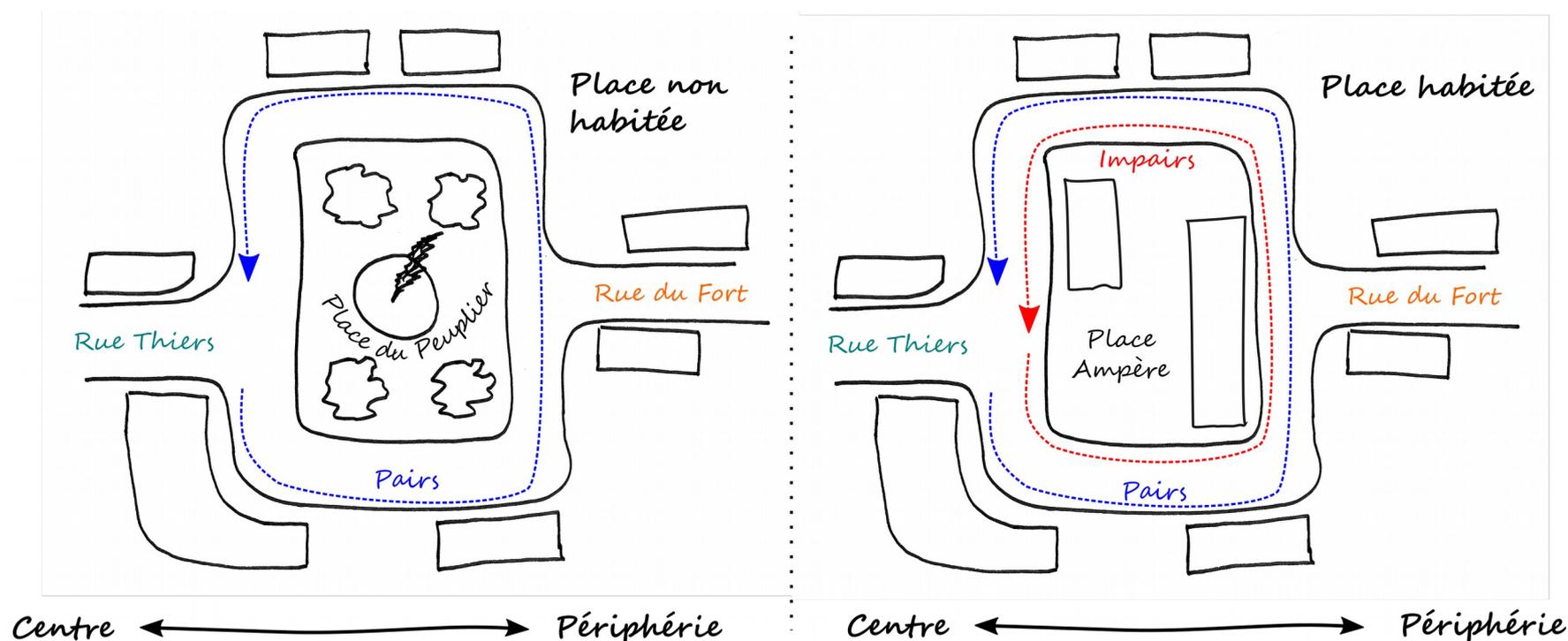
BASES MÉTHODOLOGIQUES

La numérotation des voies

La parité des principes généraux et des cas particuliers

La règle générale : dans le sens de la croissance des numéros les impairs à gauche les pairs à droite.

Des cas particuliers, préconisations adaptables au contexte local ex. ci dessous pour les places



BASES MÉTHODOLOGIQUES

Le point adresse numérique

Le point d'accès numérique (PAN) est l'emplacement physique qui permet l'accès à un bâtiment ou à un ensemble de bâtiments à partir d'une voie publique.

Le point d'accès numérique est donc situé sur le bord de la voie ouverte à la circulation publique.



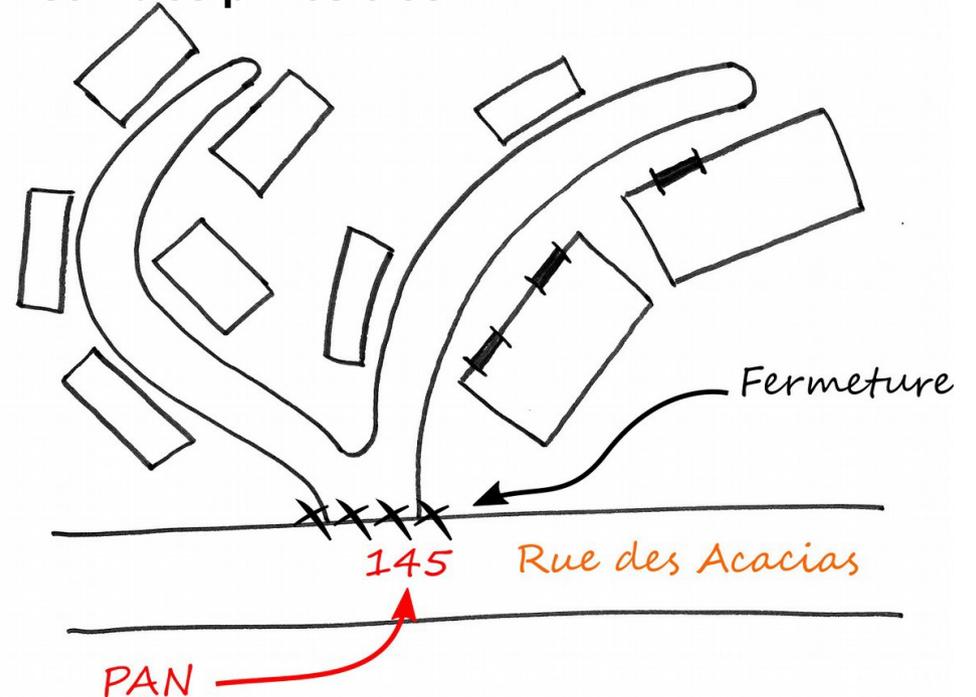
BASES MÉTHODOLOGIQUES

Le point adresse numérique

Point d'accès et numérique et porte dissociés.



Ensembles privés clos



BASES MÉTHODOLOGIQUES

Les communes nouvelles

La fusion de deux ou X communes provoque des changements de l'adresse

- Changement possible de nom de la commune
- Changement possible de nom de rue ou de numérotation en cas d'homonymie.

Information nécessaire des administrés et utilisateurs de l'adresse

[Voir note de l'Association des Maires](#)

BASES MÉTHODOLOGIQUES

Les communes nouvelles

Changement de nom, maintien du code postal

De nombreuses combinaisons possibles (nom composé / nouveau nom / nom de la commune principale)

- Nouveau nom limité à 38 caractères (norme AFNOR de l'adresse)
- L'ancien nom peut être repris comme une ligne de l'adresse.

Les codes postaux ne changent pas. Ils restent ceux qu'ils étaient mais sont accolés au nom de la commune nouvelle.

Exemple une fusion de Terssac et d'Albi:

Monsieur DURAND
Rue du Tarn
TERSSAC
81150 Albi -Terssac

Monsieur DUPONT
Rue des bosquets
ALBI
81000 ALBI

BASES MÉTHODOLOGIQUES

Les communes nouvelles

Homonymie

Les cas d'homonymie entre les rues sont à éviter. Ils peuvent être nombreux dans le cas de fusion de communes.

Ex. Rue de l'école, Place de la Mairie, Rue du Tarn, Rue du Château.

Le site <https://guichet-adresse.ign.fr> accessible gratuitement permet d'identifier ces homonymies.

VOIES DE MEME NOM  10

Libellé de la voie	Commune
CHEMIN DE RIEUMAS	MARSSAC SUR TARN TERSSAC
LE SABATAYRENC	TERSSAC MARSSAC SUR TARN
PLACE DE L EGLISE	MARSSAC SUR TARN TERSSAC
RUE DE LA MAIRIE	MARSSAC SUR TARN TERSSAC
RUE DU PASTEL	TERSSAC MARSSAC SUR TARN

BASES MÉTHODOLOGIQUES

Les communes nouvelles

Homonymie

Deux adresses ne pouvant être identiques, deux solutions (le maintien du nom de l'ancienne commune dans l'adresse n'est pas suffisant).

- Renommer l'une des rue (solution à privilégier)
- Numérotter différemment les deux rues (la validité de cette solution serait à valider avec les services de secours et les services de La Poste)

Ces modifications devront être communiquées aux administrés et aux autres utilisateurs de l'adresse.

Pour plus de détails :

[Voir note de l'Association des Maires](#)

Les étapes de la démarche d'adressage

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ADRESSAGE

Lancer le projet

La décision de se lancer dans cette démarche est prise à l'initiative du Maire.

Les étapes listées ci-dessous sont données à titre indicatif elles peuvent être adaptées au contexte local.

- 1) Constituer un groupe d'élus et éventuellement de techniciens chargés de mener ce projet.
 - 2) Contactez votre EPCI et/ou TIGEO (cf.contacts référents listés dans le guide TIGEO) qui peuvent vous assister
 - 3) Rassembler les informations sur la dénomination existante des voies
- Munissez-vous de plans adaptés au travail d'adressage et rassemblez la documentation nécessaire.
(Guide Mettre en place une démarche d'adressage...)
- 5) Fixer les phases du projet d'adressage

A l'issu de cette phase de lancement vous êtes en possession des éléments nécessaires à l'adressage, vous avez prévu les ressources humaines / financières nécessaires à sa réalisation.

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ADRESSAGE

Dénommer

Le groupe de travail constitué pour travailler sur l'adressage est rassemblé pour travailler sur la dénomination des voies, sur des plans adaptés, sur le terrain si nécessaire et en respectant les préconisations précédemment abordées.

Une fois le travail terminé, une délibération du Conseil municipal fixe le nom des voies.

Y est annexée le ou les plans nécessaire(s) au repérage des voies concernée

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ADRESSAGE

Dénommer

Informers les utilisateurs de l'adresse de la dénomination

Vous devez faire parvenir à chacun de vos partenaires une copie de la délibération de Conseil Municipal actant le nom de la voie, ainsi qu'un plan adapté.

N'oubliez pas :

- vos gestionnaires de réseau habituels ainsi que
- vos services municipaux, en particulier celui de l'état civil.
- votre EPCI

Un guichet adresse mis en place par TIGEO sur le département du Tarn facilite la diffusion de cette information en envoyant automatiquement vos documents aux organismes suivants :



Contactez TIGEO pour accéder (gratuitement) à ce guichet en ligne

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ADRESSAGE

Dénommer

Informers les administrés

Les administrés doivent être informés soit :

Dès la dénomination des voies ;
Plus tard, une fois la numérotation définie.

Information par :

- Courrier (cf. modèle du guide « [Mettre en place une démarche d'adressage](#) »)
- Journal municipal
- Réunion d'information
- Site web de la mairie
- Signalétique mise en place à chaque début et fin de voie à minima.
-

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ADRESSAGE

Dénommer

Poser la signalétique

La signalétique est à mettre en place rapidement après avoir averti les administrés, les organismes de livraison et de secours, voire de manière simultanée, afin qu'ils puissent immédiatement se repérer sur le terrain.

La pose, l'entretien, le renouvellement éventuel des plaques de noms de rues est à la charge de la commune.

Les propriétaires ne peuvent s'opposer à l'apposition d'une telle plaque sur leur bâtiment, habitation.



LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ADRESSAGE

Numéroter

Le groupe de travail constitué pour travailler sur ce sujet est rassemblé pour définir les conditions de la numérotation de la voirie (métrique ? Continu ? Numérotation dans les lieux-dits ?).

La numérotation des habitations et locaux le nécessitant est définie.

La numérotation des habitations est reportée dans un fichier (un modèle est disponible sur le site de TIGEO associant un numéro de rue à une parcelle cadastrale et pour les besoin interne de la commune un numéro de rue à un propriétaire).

NB : ces opérations sont largement facilitées par l'utilisation d'un logiciel SIG.

Num INSEE NOM DE COMMUNE

Section	Parcelle	Nouveau n° de voie	Nouvelle voie	Observations
A	100	12	RUE DES EXEMPLES	Avec garage sur A 101

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ADRESSAGE

Numéroter

Informers les utilisateurs de l'adresse de la numérotation

Vous devez faire parvenir à chacun de vos partenaires les informations concernant la numérotation de votre commune. Un modèle de fichier adapté est téléchargeable sur le site de TIGEO

Attention les fichiers associant propriétaires / parcelles / n° sont confidentiels. Enlevez le nom du propriétaire des documents transmis à vos partenaires.

N'oubliez pas :

- vos gestionnaires de réseau habituels ainsi que
- vos services municipaux, en particulier celui de l'état civil.
- votre EPCI

Un guichet adresse mis en place par TIGEO sur le département du Tarn facilite la diffusion de cette information en envoyant automatiquement vos documents aux organismes suivants :



Contactez TIGEO pour accéder (gratuitement) à ce guichet en ligne

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ADRESSAGE

Numéroter

Informers les administrés

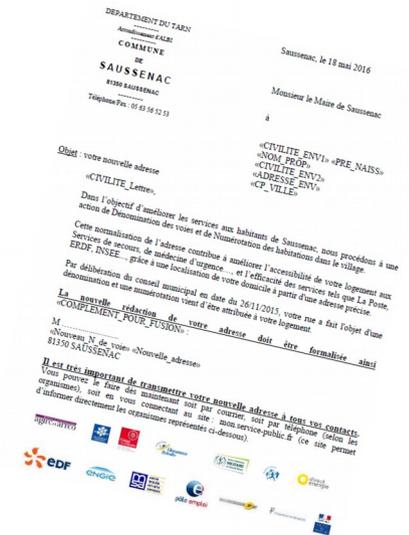
Les administrés doivent être informés de la numérotation de leur habitation.

Courrier adressé aux propriétaires concernés les informant :

- De leur nouvelle adresse
- De la nécessité de la transmettre à leurs contacts (impôts, CPAM...)
- De l'obligation d'informer leurs locataires
- **Des conditions de mise à disposition et de pose de la plaque de numéro**

Des exemple de courrier sont disponible dans le guide méthodologique.

Un arrêté municipal peut être pris pour fixer les conditions de pose de ces numéros de rue.



LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'ADRESSAGE

Numéroter

Informers les administrés

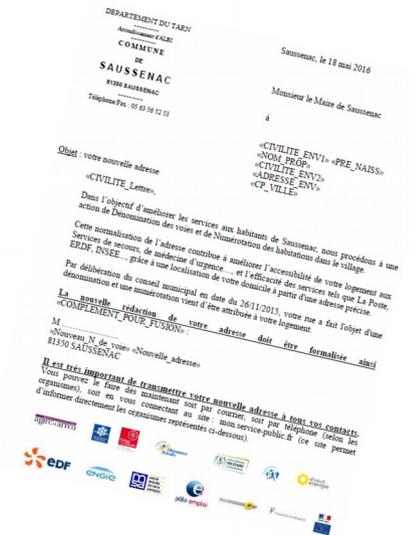
Les administrés doivent être informés de la numérotation de leur habitation.

Courrier adressé aux propriétaires concernés les informant :

- De leur nouvelle adresse
- De la nécessité de la transmettre à leurs contacts (impôts, CPAM...)
- De l'obligation d'informer leurs locataires
- **Des conditions de mise à disposition et de pose de la plaque de numéro**

Des exemple de courrier sont disponible dans le guide méthodologique.

Un arrêté municipal peut être pris pour fixer les conditions de pose de ces numéros de rue.



Les aides à l'adressage

LES AIDES A L'ADRESSAGE

EPCI, TIGEO, La Poste

EPCI

Vos EPCI peuvent parfois vous assister à réaliser votre adressage (cf. liste de contacts du guide)

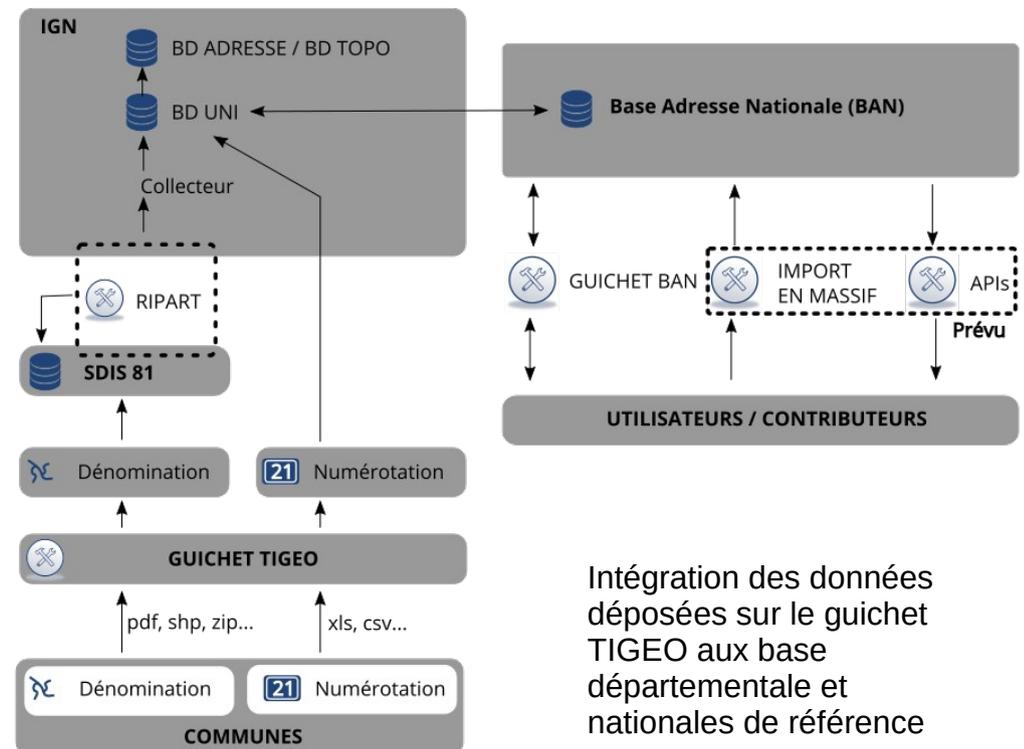
TIGEO propose gratuitement

- un guide méthodologique
- Un guichet adresse facilitant l'information de tous les utilisateurs de l'adresse du travail réalisé sur votre commune.

TIGEO propose dans le cadre de prestations

- Une assistance à l'adressage
 - Fourniture de plans
 - Aide à la dénomination
 - Aide à la numérotation
 - Saisie des points adresse

La Poste propose des prestation d'adressage



LES AIDES A L'ADRESSAGE

Outils

Le travail sur l'adressage est facilité par l'utilisation d'outils adaptés, de système d'information géographique. Si vous n'en disposez pas :

Rapprochez vous de votre EPCI qui peut en être équipé ou utilisez certains des outils listés ci-dessous qui peuvent vous faciliter le travail.

Outils non spécifiques à l'adresse

[Géoportail](#)

[Cadastre.gouv](#)

[Outil cadastre TIGEO](#)

Outils spécialisés

[Guichet TIGEO](#)

[Guichet BAN](#)



METTRE EN PLACE UNE DÉMARCHE D'ADRESSAGE

Pour conclure

POUR CONCLURE

L'adresse

Incontournable pour offrir aux citoyens un accès de qualité à un ensemble de services qui y sont liés

Facilitant le travail des communes et EPCI

Une compétence de la commune

Une relative simplicité de mise en œuvre avec des structures et personnes ressources sur le département (EPCI, TIGEO, Communes ayant travaillé sur le sujet...)

Des outils de remontée de ces adresses vers les acteurs départementaux et nationaux qui sont en place ou sont en cours de déploiement (Guichet TIGEO, Guichet BAN, action de certains EPCI)

La possibilité (et l'intérêt) de réaliser l'adressage par étape en apprenant, en affinant sa méthode d'adressage au fil de l'eau.

Pour conclure

Autant de raisons qui justifient de s'y lancer

Merci de votre attention